DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 9 août 2023

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.
Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 1.
Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0142 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes de frais des intervenants.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède ci-après à répondre aux commentaires B-0142 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes de frais des intervenants.

En premier lieu, nous notons qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) ne conteste aucunement la pertinence ni l'utilité du mémoire et des représentations du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).*

Hydro-Québec Distribution (HQD) ne plaide aucunement que le RTIEÉ aurait de quelque façon excédé le cadre fixé par la Régie dans son mémoire et ses représentations. De fait, les requêtes préliminaires logées par le RTIEÉ ont eu l'avantage de permettre de bien circonscrire les sujets autorisés par la Régie. Ainsi, le RTIEÉ a réussi à éviter ce qu'il craignait, à savoir qu'HQD ne loge ultérieurement des demandes de radiation de preuve comme elle en a logé à l'endroit des preuves d'autres intervenants. De ce fait, HQD n'a donc jamais demandé la radiation de quelque partie de la preuve du RTIEÉ.

Également, Hydro-Québec Distribution (HQD) ne plaide aucunement que le RTIEÉ aurait de quelque façon omis de traiter de l'un ou l'autre des sujets qui lui ont été autorisés. Tel que le montre notre mémoire, chacun de ces sujets a été couvert de façon rigoureuse et complète. **Sur chacun de ces sujets, le RTIEÉ a logé des recommandations élaborées, responsables et modérées que la Régie peut retenir dans sa décision finale sur le fond.**

Par ailleurs, bien que nous aurions pu réclamer des frais pour le travail accompli à l'occasion de nos requêtes préliminaires (requêtes pour clarifier ou étendre certains sujets autorisés ou pour ordonner à HQD de répondre à certaines demandes de renseignements), **nous n'avons pas inclus de frais pour ce temps de travail sauf pour la seule partie qui fut accueillie par la Régie**, à savoir le sujet de *la planification des ajouts techniques au réseau de distribution de*

nature à réduire la demande en énergie ou en puissance (ce sujet deviendra la section 1.8 de notre mémoire). **Il est en effet de la politique du RTIEÉ de ne pas réclamer de frais pour le temps de travail accompli pour des requêtes visant à ordonner à un distributeur de répondre à des DDR ou pour d'autres requêtes préliminaires lorsque celles-ci ne sont pas accueillies (sauf lorsque nous l'indiquons de façon exceptionnelle, ce qui n'est pas le cas ici). En l'espèce, donc, le RTIEÉ n'a pas inclus, dans sa demande de frais, le temps de travail pour la partie rejetée de ces requêtes.**

De fait, nos heures de travail demandées dans notre Demande de frais sont des plus raisonnables, compte tenu du travail effectué.

Comme indiqué antérieurement, notre demande de frais est substantiellement inférieure au budget soumis.

Hydro-Québec Distribution (HQD), par ailleurs, ne conteste aucune des représentations au soutien de notre demande de frais contenues dans notre lettre C-RTIEÉ-0035, laquelle nous réitérons par la présente.

Comme indiqué antérieurement, nous espérons ainsi humblement avoir été utiles à la Régie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais du RTIEÉ.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).